

Le 18 janvier a eu lieu le premier Comité Social d'Administration Spécial Départemental d'installation depuis les élections professionnelles. Le CSASD remplace les CTSD 1e et 2nd degrés et le CHSCTD.

A l'ordre du jour, il y avait l'installation du comité et de ses membres ainsi que l'adoption du règlement intérieur provisoire.

Après les déclarations liminaires des représentant.es, l'installation a été actée sans observation sur l'arrêté de désignation des membres du CSA et de sa formation spécialisée.

Monsieur l'IA-DASEN Antoine Chaleix nous a ensuite expliqué que le règlement provisoire du CSASD avait été modifié lors du CSA Académique du lundi 16 janvier dernier ; l'idée étant d'uniformiser les règlements des différents CSA (il est « fondamental que les CSA aient les mêmes règlements intérieurs »). Il reste cependant provisoire et rien n'est attendu de « définitif avant juin voire la rentrée scolaire 2023 ».

Un groupe de travail académique est prévu pour finaliser le règlement intérieur et sera décliné en version départementale par la suite.

Les points abordés lors de l'étude du règlement et les réponses de l'IA-DASEN :

- Demande de féminiser le règlement pour être inclusif :
« Féminiser, ça veut dire quoi ? » mais cela sera étudié.

- La communication des documents de travail au plus tard 8 jours avant la séance pour permettre une préparation qualitative du conseil par les représentants syndicaux :
Accord de principe mais « Pour le délai, pour le CSASD 1e degré de septembre, je ne suis pas en capacité de vous transmettre les documents dans les délais. » « Moi je ne sais pas faire » sans organiser le CSASD d'ajustement 10 jours ou plus après la rentrée.

- Demande d'ajout des VSST dans les questions examinées par la formation spécialisée :
« Proposition au niveau académique, sinon au niveau départemental, d'ajouter une procédure de signalement, de suivi et de traitement des violences sexistes et sexuelles. »

- Questionnement sur la transmission d'amendements un jour ouvré avant la séance. Est-ce que cet article signifie que, par exemple, une demande d'annulation de fermeture de classe est considérée comme un amendement et que le CSA n'est plus un lieu de débat ? :
La « discussion est retenue sur la nature d'un amendement et les délais. » « On va le discuter au niveau académique. »

Le règlement provisoire a ensuite été soumis au vote des représentant.es des personnels après une discussion sur le sens de voter un règlement amené à changer.

« Je vais vous le faire voter quand même mais il reste provisoire. » « Vous voyez une véritable transformation dans le fonctionnement de ces instances mais je compte continuer à fonctionner comme avant, avec bon sens et se faire confiance » « Combien de fois a-t-on fait référence au règlement intérieur par le passé ? »

Sur 10 votant.es, il y a eu 4 non part au vote et 6 abstentions dont SUD éducation 93.